

**Autres types de contrats**

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'il est nécessaire d'entretenir les 6 fontaines à eau réparties sur différents sites communaux.

■ **Considérant :**

La proposition n°C039068 de la société LOCA FONTAINE dont le siège social est situé ZI du Bois de l'Epine 2, avenue Ambroise Croizat à Ris-Orangis (91130) pour l'entretien de ces fontaines à eau.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat de maintenance avec la société LOCA FONTAINE dont le siège social est situé ZI du Bois de l'Epine 2, avenue Ambroise Croizat à Ris-Orangis (91130) l'entretien complet des 6 fontaines à eau précitées

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 1066.90€ HT (mille soixante six euros et quatre vingt dix centimes) soit 1280,28€ TTC (mille deux cent quatre vingt euros et vingt huit centimes toutes taxes comprises)

Article 3 : que ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de un an (1), renouvelable trois fois (3) pour la même durée.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

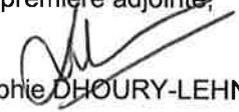
Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le 21/11/2025 -  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le 27/12/2024 -

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT  
En l'absence du Maire,  
La première adjointe,

  
Sophie DHOURY-LEHNER

